



# Conditions générales Easy Payment Services S.P.R.L.

## 1 Définitions

**Connexion:** Le service comprenant l'intermédiation dans le domaine du règlement de transactions électroniques de l'Utilisateur final.

**Appareils:** les appareils, dont un terminal de paiement, un terminal de commande et une imprimante (intégrée), dont EPS et/ou ses donneurs de licence possèdent les droits de propriété (intellectuelle), qui permettent d'accepter, d'accorder et d'enregistrer des transactions ou dont EPS et/ou ses donneurs de licence assurent la livraison ou la mise à disposition. En ce qui concerne l'étendue et les restrictions du droit d'usage octroyé à l'Utilisateur final, la définition de terminal de paiement comprend également le logiciel informatique installé dans le terminal de paiement ainsi que le manuel.

**Services:** Les services proposés par EPS en vertu du Contrat.

**Utilisateur final:** Personne qui a recours aux Services d'EPS en vertu du Contrat.

**Offre:** Toute offre d'EPS pour la livraison de Services ou de Produits.

**Contrat:** Un contrat entre EPS et l'Utilisateur final relatif à la livraison de services transactionnels, de prestations de services, de produits, de maintenance et/ou d'Appareils.

**Force majeure:** toute circonstance dont la cause n'est raisonnablement pas imputable à EPS et qui présente un impact sur le respect de ce Contrat par EPS. Les cas de force majeure comprennent, sans restrictions, les grèves, lock-out ou autres conflits de travail ou perturbations, troubles civils, actions ou négligences de tiers, incendies, tempêtes, inondations, explosions et l'impossibilité d'obtenir ou de maintenir les mandats ou permis nécessaires.

**EPS:** Easy Payment Services S.P.R.L. et/ou ses filiales.

**Produits:** Appareils, Logiciels et/ou autres équipements fournis ou mis à disposition par EPS en vertu du Contrat.

**Logiciels:** Les logiciels et/ou software, y inclus la documentation correspondante, fournis ou mis à disposition par EPS en vertu du Contrat.

## 2 Applicabilité de ces conditions

**2.1** L'exclusion de conditions de l'Utilisateur final, d'autres conditions générales d'EPS ou d'un tiers, les présentes conditions générales sont applicables à toutes les Offres, tous les Contrats et autres relations entre EPS et l'Utilisateur final ainsi que tous les actes y afférents, tant de nature préparatoire qu'exécutive.

**2.2** Les présentes conditions générales remplacent les conditions éventuelles appliquées antérieurement par EPS.

**2.3** Les conditions dérogatoires ne sont valables qu'à condition d'avoir été explicitement acceptées par écrit par EPS et s'appliquent uniquement au(x) Contrat(s) en question.

**2.4** Si une disposition spécifique des présentes conditions générales n'était pas valable, les autres conditions resteront toutefois d'application. Dans ce cas, les parties se concerteront sur le contenu d'une nouvelle disposition qui se rapprochera au plus près du contenu de la disposition d'origine.

**2.5** Les présentes Conditions Générales sont transmises lors de la souscription aux Services d'EPS. A tout moment, l'Utilisateur final a le droit de réclamer chez EPS les Conditions Générales les plus récentes. EPS se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions Générales. Toute modification entrera en vigueur dans un délai d'un mois à compter de la notification des modifications. Ces modifications ou ajoutes s'appliquent en principe aussi aux Contrats déjà conclus. S'il ne souhaite pas accepter une modification aux présentes conditions, l'Utilisateur final pourra introduire une réclamation jusqu'à la date à laquelle les nouvelles conditions entreront en vigueur.

## 3 Constitution du Contrat

**3.1** Toutes les Offres sont toujours sans engagement, tant en ce qui concerne le prix, le contenu que le délai de livraison, sauf mention contraire explicite.

**3.2** EPS a le droit de retirer une Offre pour des raisons la concernant sans avoir à assumer quelque responsabilité que ce soit à l'égard de l'Utilisateur final.

**3.3** Tout Contrat est constitué au moment où, après réception de l'acceptation écrite de l'Offre par l'Utilisateur final, EPS confirme la constitution par une notification écrite ou électronique à l'Utilisateur final, ou au moment où EPS donne exécution au Contrat.

## 4 Durée du Contrat

**4.1** Sauf convention contraire, tout Contrat est conclu pour la période fixe mentionnée dans le Contrat. Par la suite, le Contrat est toujours reconduit automatiquement pour une durée d'un an, sauf dans le cas où le Contrat a été résilié par écrit au plus tard 3 mois avant son échéance annuelle. Pour tout Contrat reconduit, le délai de préavis s'élève à 3 mois maximum.

**4.2** L'Utilisateur final est tenu d'adresser toute résiliation à EPS par écrit, moyennant un courrier recommandé.

## 5 Exécution du Contrat

**5.1** Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout dépassement du délai de livraison ne confère à l'Utilisateur final aucunement le droit de réclamer une indemnité ou la résiliation du Contrat.

**5.2** Les délais de livraison ne commencent à courir qu'au moment où toutes les informations nécessaires à l'exécution du Contrat ont été fournies par l'Utilisateur final et où le paiement des montants dus a été correctement effectué.

**5.3** EPS ne peut en aucun cas garantir que les Services et Produits fonctionneront à tout moment sans restrictions ni perturbations, notamment en raison d'entretiens nécessaires, de la dépendance des Services et Produits vis-à-vis de ses fournisseurs, d'Internet et/ou d'autres facilités de télécommunication et de technologies en développement. EPS vise à remédier à toutes les perturbations et restrictions dans les plus brefs délais et à réduire au maximum toute nuisance éventuelle pour l'Utilisateur final.

**5.4** EPS se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou des améliorations procédurales et techniques à la Connexion, si le fonctionnement de la Connexion l'exige ou dans le cas où EPS les juge nécessaires. Le cas échéant, EPS informera l'Utilisateur final à ce sujet en temps utile.

**5.5** Sauf convention contraire, l'Utilisateur se chargera personnellement de prévoir l'alimentation électrique nécessaire, les raccordements (y compris les raccordements supplémentaires qu'EPS estime nécessaires pour l'exécution des Services), le matériel, le software, les appareils périphériques et autres infrastructures et il prendra à sa charge les frais y afférents.

**5.6** Si EPS conserve des équipements de l'Utilisateur final dans le cadre d'un Contrat, il lui est permis de garder ces équipements jusqu'à l'acquiescement par l'Utilisateur final de tous les montants dont il est redevable en vertu d'un Contrat quelconque.

**5.7** EPS est autorisée à sous-traiter à des tiers la livraison de Services et de Produits en tout ou en partie.

**5.8** Pour obtenir la Connexion, l'Utilisateur final remplira et signera les formulaires requis. L'Utilisateur final garantira l'exactitude des données remplies à l'égard d'EPS et sauvegardera EPS de toute revendication de la part de tiers en la matière.

**5.9** L'Utilisateur final s'engage vis-à-vis d'EPS à répondre aux prescriptions imposées par les autorités compétentes en la matière relatives à l'enregistrement et à l'utilisation de numéros de réseau Internet et de noms de domaine et sauvegardera EPS de toute revendication de la part de tiers en la matière.

## 6 Achat

**6.1** Cet article est d'application dans le cas où l'Utilisateur final procède à l'achat des Produits.

**6.2** En cas d'achat des Produits par l'Utilisateur final, EPS se réservera la propriété des Produits ou transférera la propriété des Produits sous la condition suspensive de l'acquiescement par l'Utilisateur final de tous les montants dont il est redevable en vertu du Contrat.

**6.3** L'Utilisateur final est tenu de contrôler les Produits livrés dans les quinze jours calendaires après livraison pour détecter d'éventuels défauts et de signaler à EPS par retour de courrier les défauts éventuellement constatés.

**6.4** EPS garantit à l'Utilisateur final un fonctionnement correct des Produits pour une période de 12 mois suivant la livraison. Tout défaut qui survient au cours de cette période, doit toujours être signalé à EPS dans les plus brefs délais après avoir pu être constaté raisonnablement. En cas de mention tardive des défauts, de la manière décrite ci-avant, et en tout cas à l'expiration de la période de garantie précitée, l'Utilisateur final perdra tout droit d'invoquer une défectuosité.

**6.5** Sans préjudice des dispositions légales à l'égard de l'achat par un Utilisateur final, la seule obligation d'EPS en cas de défauts au sein des appareils fournis, consiste à réparer le défaut ou à remplacer l'appareil fourni, à la discrétion d'EPS. Les défauts ne constituent en aucun cas un motif de résiliation du Contrat, sauf si ceux-ci ont été signalés dans un délai de quinze jours suivant la livraison et si, suite à un délai raisonnable notifié par écrit, EPS ne réussit pas à répondre à son obligation de réparation/remplacement et pour autant qu'il n'est pas raisonnablement possible d'exiger le maintien du Contrat de la part de l'Utilisateur final.

## 7 Location

**7.1** En cas de location des Produits, la société EPS se réserve la propriété des Produits.

**7.2** L'Utilisateur final est tenu de contrôler les Produits livrés dans les quinze jours après livraison pour détecter d'éventuels défauts et de signaler à EPS par retour de courrier les défauts éventuellement constatés. Tout défaut qui ne peut être constaté à la livraison ou n'est pas présent, doit toujours être signalé à EPS dans les plus brefs délais après avoir pu être constaté raisonnablement.

**7.3** L'Utilisateur final est responsable de l'usage qu'il fait des Produits. L'Utilisateur final traitera les Produits avec soin, ne les endommagera pas et les utilisera exclusivement conformément à l'usage auquel ils sont destinés en vertu du Contrat. En cas d'endommagement d'un Produit ou d'un dysfonctionnement de celui-ci, l'Utilisateur final en informera EPS immédiatement. L'Utilisateur final veillera à ce que les Appareils ne s'incorporent pas à une autre chose ou s'unissent à une autre chose de manière à donner lieu à une accession, incorporation de spécification. L'Utilisateur final garantit que, si les Appareils devaient néanmoins s'incorporer à une autre chose ou s'il devait être question d'accession, d'incorporation ou de spécification, ni lui, ni un tiers n'exerceront à l'égard d'EPS le droit qui leur incombe.

**7.4** Le risque de perte, de vol ou d'endommagement des Produits loués par l'Utilisateur final, passe à l'Utilisateur final au moment où l'Utilisateur final ou un préposé de l'Utilisateur final dispose du pouvoir de disposition effectif sur ces Produits. L'Utilisateur final déclare avoir souscrit à une assurance adéquate couvrant ces risques.

**7.5** L'Utilisateur final a le droit d'utiliser les Produits, à condition et aussi longtemps que toutes les conditions du Contrat sont remplies. L'Utilisateur final n'est pas autorisé à transférer à un tiers les Produits, tout composant de ces produits ou les droits/obligations découlant de ce Contrat, ni à permettre à un tiers de les reprendre, ni à les grever de quelque droit restreint que ce soit, ni à se les approprier. L'Utilisateur final reconnaît qu'EPS est propriétaire des Produits et est habilitée à transférer à un tiers la propriété des Produits, dans le cadre d'un financement ou autre. L'Utilisateur final respectera à tout moment les droits de propriété en question. L'Utilisateur final donne dès maintenant l'autorisation pour le transfert/la reprise par EPS du contrat et/ou des droits/obligations qui en découlent.

**7.6** A la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur final restituera à EPS tous les Produits qu'il aura loués chez EPS dans les deux jours ouvrables suivant la fin du Contrat. Si les Produits et/ou composants et/ou matériaux de ces Produits ne sont pas renvoyés à EPS ou mis à sa disposition pour restitution dans le délai imposé, EPS facturera à l'Utilisateur final une amende de 35,- EUR par jour pour une période maximale de quinze jours. En outre, en cas de défaut de renvoi, EPS facturera à l'Utilisateur final la valeur à neuf des Produits et transférera la propriété de ces Produits à l'Utilisateur final. Si EPS est obligée de venir retirer les produits, les frais en la matière seront à charge de l'Utilisateur final.

**7.7** L'Utilisateur final est conscient que les obligations découlant de l'article 7.6 ne sont pas susceptibles de suspension ou de compensation.

**7.8** S'il s'avérait que des Produits sont endommagés en cas de renvoi, EPS facturera à l'Utilisateur final les frais du Produit renvoyé ou, le cas échéant, les pièces du Produit à remplacer.

**7.9** Rachat de franchise: l'Utilisateur final peut racheter la franchise en cas de vol ou d'endommagement au terminal.

**7.9.1.** Sous peine de perte de tous les droits découlant de ce contrat de rachat, l'Utilisateur final est obligé:

a. de prendre toutes les précautions normales afin de prévenir tout dégât (à savoir perte et vol) aux appareils. Cette revendication est en tout cas réputée non satisfaite si les appareils sont laissés sans surveillance dans un local qui n'est pas fermé correctement ainsi que dans les cas où l'Utilisateur final a omis de prendre des mesures visant à prévenir les dégâts, la perte ou le vol dans des situations où, selon l'expérience commune, il est conseillé de tenir compte d'un risque accru;

b. de tenir à la disposition d'EPS en vue d'une inspection éventuelle souhaitée, tout composant d'appareils endommagé ou à remplacer;

c. d'informer immédiatement EPS en cas de perte, vol, intimidation, e.a. explicables, et de déposer une déclaration à la police locale, au plus tard dans les 48 heures. L'exemplaire original de cette déclaration doit être remis à EPS.

**7.9.2** En cas de vol ou de dégât, EPS remplacera gratuitement le terminal de paiement dans les 2 jours ouvrables.

## 8 Installation

**8.1** Cet article est applicable dans le cas où une installation de Services et de Produits chez l'Utilisateur final a été convenue.

**8.2** L'Utilisateur final permettra aux collaborateurs d'EPS et aux tiers employés par EPS d'accéder aux locaux où sont installés les Produits pour leur permettre d'effectuer tous travaux d'installation, d'inspection, d'entretien et de réparation relatifs à la livraison des Services ou Produits. Il leur accordera le droit de regard dans tous les documents y afférents. A la demande de l'Utilisateur final, les collaborateurs ou tiers en question s'identifieront auprès de l'Utilisateur final.

**8.3** Au cours de l'installation des Appareils, EPS apportera éventuellement des modifications à la configuration logicielle de l'Utilisateur final. EPS ne peut en aucun cas garantir que toutes les fonctions du système et les logiciels de l'Utilisateur final fonctionneront encore correctement après l'installation. EPS recommande dès lors à l'Utilisateur final de réaliser des sauvegardes de tous les fichiers avant l'installation. En tout cas, EPS décline toute responsabilité en cas de dégâts causés par ces modifications.



**8.4** En fin de Contrat, EPS n'est pas obligée de remettre la configuration logicielle de l'Utilisateur final dans son état d'origine.

**8.5** S'il opte pour un package à installer par ses soins, l'Utilisateur final est obligé de suivre les instructions reprises dans le manuel. EPS décline toute responsabilité en cas de dégâts causés par une installation incorrecte effectuée par l'Utilisateur final, à la suite d'actes ou de négligences contraires au manuel. Ce manuel compréhensible est repris sur le site Internet [www.easypaymentservices.be](http://www.easypaymentservices.be). L'Utilisateur final peut à tout moment en demander un exemplaire à EPS.

**8.6** Avant l'installation des Produits par EPS, l'Utilisateur final est tenu de mettre les locaux où seront installés les Produits, en conformité avec les conditions ambiantes reprises dans les présentes conditions générales ainsi que les autres documents qui ont été remis à l'Utilisateur final. EPS se réserve le droit de modifier ces conditions ambiantes. L'Utilisateur final veillera à garantir la conformité de ces locaux aux conditions ambiantes. Si les locaux où seront installés les Produits, ne répondent pas à ces conditions ambiantes, la société EPS aura le droit de reporter l'installation et de facturer tous les frais, indépendamment de leur nature et/ou importance, qui seraient la conséquence directe ou indirecte du non-respect, du respect incorrect ou tardif par l'Utilisateur final de ses obligations relatives à la mise en conformité (et à la garantie de cette conformité) à ces conditions ambiantes des locaux où seront installés les Produits. L'utilisation des Produits contraire à ces conditions ambiantes, entraînera la perte immédiate du droit aux services de maintenance visés à l'article 9.1 et, en cas d'achat, de la garantie visée à l'article 6.4. Ceci est également valable pour tous les autres droits que l'Utilisateur final pourrait faire valoir en vertu du Contrat. EPS décline toute responsabilité en cas de dégâts subis par l'Utilisateur final suite à l'utilisation des Produits contraire à ces conditions ambiantes ou suite à l'expiration des services de maintenance et des droits précités.

**8.7** Les conditions ambiantes pour les Produits comprennent en tout cas:

- Une alimentation électrique permanente (24 heures) de 220V ou 230V équipée d'une prise de terre et d'une prise de courant à une distance maximale indiquée par EPS des Appareils à installer. Ce groupe sera destiné exclusivement au branchement des Appareils.
- La longueur des câbles entre les différents composants physiques ne doit pas dépasser 2 mètres.
- Il est interdit d'installer d'autres équipements à proximité des Appareils qui pourraient perturber le bon fonctionnement de ceux-ci. Il est impératif d'éviter tout risque d'humidité, de chaleur, de rayons électromagnétiques ou d'impacts par exemple, mais pas exclusivement.
- En cas d'installation et de formation, l'Utilisateur final et EPS conviendront d'une date et d'un endroit à laquelle et où se dérouleront l'installation et la formation. Si l'Utilisateur final n'est pas présent à l'endroit indiqué à la date convenue, ou s'il s'avère impossible de procéder à l'installation et à la formation à l'endroit indiqué ou à la date convenue pour d'autres raisons non imputables à EPS, la société EPS aura le droit de facturer à l'Utilisateur final les frais encourus ainsi que le préjudice subi, y inclus notamment les frais liés à la visite rendue à l'Utilisateur final.
- En cas de notification d'un dysfonctionnement conformément à l'article 9.2, l'Utilisateur final et EPS conviendront d'une date et d'un endroit à laquelle et où sera examiné le dysfonctionnement et/ou se déroulera la réparation. Si l'Utilisateur final n'est pas présent à l'endroit indiqué à la date convenue ou s'il s'avère impossible de procéder à la réparation et/ou au dépannage à l'endroit indiqué ou à la date convenue pour d'autres raisons non imputables à EPS (ou à son technicien), la société EPS aura le droit de facturer à l'Utilisateur final les frais encourus et/ou le préjudice subi, y inclus notamment les frais liés à la visite rendue à l'Utilisateur final.
- Il est interdit d'exposer les Appareils à des températures extrêmes, à l'humidité, à la pluie, à des impacts violents (suite à des chutes par exemple), à des pressions importantes, à la poussière, aux liquides ou solvants agressifs ou aux rayons électromagnétiques.
- L'Utilisateur final n'est pas autorisé à nettoyer les Appareils à l'aide de détergents. Il est uniquement permis de dépoussiérer éventuellement les Appareils à l'aide d'un chiffon humide.

## 9 Service

**9.1** Le cas échéant, nous entendons par services de maintenance aux Appareils convenus entre EPS et l'Utilisateur final:

- le début de la suppression des dysfonctionnements notifiés, dans le délai de réaction prévu;
- le cas échéant, l'exécution de réparations ainsi que le remplacement d'Appareils ou de leurs composants.

**9.2** L'Utilisateur final est tenu de notifier immédiatement à EPS tout dysfonctionnement par écrit.

**9.3** Si elle effectue des réparations non incluses dans les services de maintenance convenus, la société EPS facturera les tarifs en vigueur en la matière sur base des coûts réels engendrés chez l'Utilisateur final. Les réparations suivantes ne sont aucunement incluses dans les services de maintenance:

- les réparations de dégâts dus à des cas de Force majeure;
- les questions d'assurance (dont par exemple, mais pas exclusivement, les cas de vandalisme ou de vol);
- les réparations de dégâts qui sont la conséquence directe d'une mauvaise utilisation des Appareils ou d'influences externes (dont par exemple, mais pas exclusivement, des erreurs de commande, des charges statiques, des erreurs au niveau des lignes de communication ou d'alimentation électrique, des défauts à d'autres appareils ou logiciels, l'application d'accessoires ou de consommables de qualité inférieure, défectueux ou inadéquats);
- la livraison de consommables et d'accessoires (dont par exemple, mais pas exclusivement, les rubans encres, rouleaux de bande de contrôle, piles, batteries et articles de nettoyage); et
- les réparations qui sont dues à des modifications aux Appareils apportées par l'Utilisateur final ou un tiers ou tous les cas où les produits livrés sont utilisés à des fins autres que l'utilisation à des fins professionnelles normales.

**9.4** EPS a le droit à tout moment de remplacer les Produits par des Produits équivalents (de l'avis exclusif d'EPS).

**9.5** EPS s'engage, les jours ouvrables, à intervenir dans un délai de 24 heures suivant la notification de l'Utilisateur final. Pour toute réparation qui ne peut pas être effectuée sur place, la société EPS interviendra dans les 10 jours ouvrables.

## 10 Utilisation

**10.1** L'Utilisateur final est autorisé à utiliser les Services et les Produits, mais uniquement en conformité avec le Contrat.

**10.2** L'Utilisateur final uniquement obtient un droit d'usage non-exclusif et non-transmissible sur les logiciels. Des conditions d'octroi de licence additionnelles d'EPS ou de tiers peuvent être d'application sur l'usage des logiciels. Si ne souhaite pas accepter les conditions d'octroi de licence, l'Utilisateur final n'obtiendra pas le droit d'usage. Dans ce cas, il sera tenu de renvoyer les logiciels dans les quinze jours suite à leur réception, à défaut de quoi, l'Utilisateur final sera censé avoir accepté les conditions d'octroi de licence applicables. Dès le premier usage des logiciels par l'Utilisateur final, celui-ci sera censé avoir accepté les conditions de licence applicables.

**10.3** Sauf disposition contraire explicite, l'Utilisateur final n'a pas le droit de permettre à des tiers ou à d'autres de ses collaborateurs non repris dans le Contrat de faire usage des Services et des Produits.

**10.4** L'Utilisateur final est tenu de respecter toutes les obligations, instructions et restrictions notifiées par EPS, telles que déposées dans les présentes conditions générales et le Contrat

et telles que communiquées en temps voulu par EPS (sur son site Internet, par communication écrite ou aural).

**10.5** L'Utilisateur final n'utilisera ou ne permettra d'utiliser les Services et Produits d'aucune manière que ce soit pour des actes illicites, pour commettre des infractions pénales et/ou pour des actes qui pourraient surcharger ou perturber les Services ou le réseau d'EPS, à savoir: (a) la violation des droits de propriété intellectuelle; (b) le vol de données; (c) la diffusion illicite et/ou délictuelle d'informations secrètes ou confidentielles; (d) la diffusion illicite et/ou délictuelle de textes et/ou de matériel visuel et sonore, dont notamment les propos à caractère raciste, pédopornographie, données criminelles, propos injurieux, spamming; (e) l'intrusion sans autorisation d'ordinateurs ou de réseaux; (f) la destruction, la dégradation ou la mise hors usage de systèmes ou de travaux automatisés et de logiciels de tiers; (g) la transgression de protections techniques; (h) la diffusion de virus ou, d'autre part, la perturbation intentionnelle de la communication ou du stockage de données; (i) l'accès obtenu à l'aide de fausses clés, de faux codes ou de fausses qualités; (j) l'amorçage ou la prolongation de processus dont il est raisonnablement supposable qu'ils puissent porter préjudice aux prestations de services par EPS à l'égard de tiers ou aux autres utilisateurs du réseau d'EPS.

**10.6** Il n'est pas toujours possible d'autoriser un paiement ou de réserver un montant sur les Appareils livrés par EPS.

**10.7** La société EPS a le droit d'interdire tout accès à l'Utilisateur final avec effet immédiat, de bloquer la Connexion, de résilier le Contrat ou de prendre toute autre mesure qui lui semble appropriée si, sur base d'informations disponibles, elle soupçonne que l'Utilisateur final fait un usage de la Connexion qui serait contraire à une des dispositions de cet article. Dans ce cas, l'Utilisateur final ne recevra aucun remboursement de la redevance prépayée. L'Utilisateur final n'a aucun droit à des dommages-intérêts. La société EPS se réserve le droit de répercuter sur l'Utilisateur final tout préjudice éventuel qu'elle aura subi dans ce contexte.

**10.8** En cas de télécommunication mobile, la société EPS applique une Fair Use Policy. Cette Fair Use Policy implique qu'en cas d'abus constaté ou de consommation excessive, la société EPS se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour empêcher l'abus ou la consommation excessive du service mobile d'EPS. Les mesures à prendre par EPS peuvent notamment comprendre une mise hors service (temporaire) de la télécommunication mobile. Par abus et consommation excessive de la télécommunication mobile, EPS entend notamment, mais pas exclusivement: une consommation continue et multiple pour une application qui n'a pas été écrite dans le cadre des objectifs d'EPS, une génération disproportionnée de flux de données et une consommation organisée. EPS a fixé la limite de données à 9 Mo par mois calendaire par service mobile.

**10.9** Si elle constate qu'il est question d'une consommation contraire à la Fair Use Policy qu'elle applique, la société EPS avertira l'Utilisateur final et lui donnera l'occasion d'adapter son comportement à l'égard de l'acceptation de sa carte dans un délai imposé. Si le Contractant n'adapte pas sa consommation dans le délai imposé, la société EPS aura le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires et adéquates sans nouvel avertissement. En cas extrêmes d'abus ou de consommation excessive, EPS se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires sans avertissement préalable. EPS informera l'Utilisateur final des mesures prises.

**10.10** La société EPS se réserve le droit de mettre un terme au Contrat et/ou de suspendre les Services s'il s'avère qu'il est impossible d'exiger d'elle une poursuite raisonnable du Contrat.

## 11 Propriété intellectuelle

**11.1** Sauf convention contraire écrite explicite, EPS ou ses donneurs de licence sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels, Appareils et autres matériaux tels qu'analyses, projets, documentations, rapports, offres ainsi que tout matériel préparatoire.

**11.2** L'Utilisateur final est autorisé à effectuer une seule copie des logiciels mis à sa disposition à des fins de sauvegarde, sauf indication contraire dans les conditions d'octroi de licence des Logiciels. Lors de la réalisation de la copie de sauvegarde, l'Utilisateur final n'a pas le droit de supprimer ou de modifier quelque indication que ce soit relative aux marques, dénominations commerciales, brevets ou autres droits découlant des Logiciels, en ce compris notamment les indications relatives au caractère confidentiel et à la confidentialité des Logiciels.

**11.3** L'Utilisateur final n'est pas autorisé à apporter des modifications ou des ajouts aux Logiciels ou à les décompiler.

## 12 Confidentialité & sécurité

**12.1** EPS s'efforcera à prendre les mesures adéquates visant à garantir la confidentialité relative aux données de l'Utilisateur final, dont il apparaît clairement que celui-ci souhaite assurer le caractère confidentiel.

**12.2** EPS s'efforcera de sécuriser la Connexion ou l'accès aux données stockées. EPS n'offre aucune garantie quant à la méthode de sécurisation utilisée. EPS décline toute responsabilité en cas de dommages qui surviendraient à l'égard de la sécurisation des données malgré les mesures de précaution prises.

**12.3** L'Utilisateur final est conscient et accepte que les Logiciels et Appareils mis à disposition et autres matériaux contiennent des informations confidentielles et des secrets professionnels d'EPS ou ses données de licence. L'Utilisateur final s'engage à maintenir secrets ses Logiciels et Appareils, à ne pas les communiquer à des tiers ou à leur permettre d'en faire usage et à les utiliser uniquement aux fins auxquelles ceux-ci ont été mis à sa disposition.

## 13 Traitement des Données à caractère personnel

**13.1** EPS traite les données personnelles des utilisateurs finals pendant l'établissement des contrats, l'exécution du contrat, toutes activités de marketing et tous autres buts. EPS informe volontiers l'utilisateur final de la manière dont les données sont rassemblées, utilisées et de la raison que EPS nécessitent ces données. L'Utilisateur final peut retrouver plus d'informations sur [www.easypayments.be](http://www.easypayments.be) sous 'privacy statement'. L'Utilisateur final peut également recevoir cette déclaration par mail. Il suffit qu'il prenne contacte avec [info@easypayments.be](mailto:info@easypayments.be) ou 09 394 1 394

**13.2** L'Utilisateur final consent à l'avance à ce qu'EPS transmette le présent Contrat en tout ou en partie à un tiers.

## 14 Prix

**14.1** Tout Contrat est conclu sur base des prix en vigueur au moment de sa conclusion. Les prix s'entendent hors TVA, nets d'impôts et/ou de droits éventuels, frais de téléphone et services complémentaires non compris, sauf convention contraire. Tous les tarifs, prix ou autres conditions financières qui font partie du contrat peuvent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier conformément à l'IPC sans notification préalable.

**14.2** EPS a le droit de revoir les tarifs, prix ou autres conditions financières suite à un changement justifié des frais relatifs au terminal de paiement. EPS informera le locataire de cette révision au moins 3 mois à l'avance. L'Utilisateur final a le droit de refuser cette révision à l'aide d'un courrier. Dans ce cas, EPS a le droit de résilier le contrat dès l'entrée en vigueur de la révision sans être redevable d'une indemnité à l'égard de l'Utilisateur final.

## 15 Paiements

**15.1** Tous les paiements doivent être réglés par paiement anticipé pour la période mentionnée dans le Contrat, sauf convention contraire. Tous les montants facturés sont payables dans les trente jours après la date de facturation, par domiciliation sur un compte bancaire belge. La pré-notification prévue dans la Directive européenne sur les Services de Paiement, sera communiquée par le biais de la facture, qui pourra être envoyée à l'Utilisateur final dans un délai inférieur aux 14 jours fixés par la Directive. Cette domiciliation se fait à l'aide d'un formulaire qu'EPS met à la disposition de l'Utilisateur final. Lors de l'Activation, EPS a le droit de demander que la liquidation des factures se fasse par domiciliation sur un compte bancaire belge.



L'expiration du délai de paiement met le Client de plein droit en demeure sans l'obligation d'en-voir d'une sommation.

**15.2** Les factures sont exclusivement payables à EPS.

**15.3** Toute facture peut uniquement être contestée par courrier recommandé dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la facture. A l'expiration de ce délai, la facture est censée être acceptée par le client. Il n'est dès lors plus possible de contester la facture. Les contestations de certaines parties de la facture ne confèrent à l'Utilisateur final aucunement le droit au non-paiement du reste de la facture.

**15.4** Toute facture non payée à son échéance, entraînera la mise en défaut de l'Utilisateur final sans mise en demeure préalable et sera augmentée de l'intérêt légal jusqu'à la date du paiement complet. Tout retard de paiement, entraînant l'envoi de rappels et de sommations, peut également donner lieu à la facturation de frais d'administration. Ceci est également valable pour tout refus de paiement d'une facture domiciliée par l'établissement financier désigné par l'Utilisateur final ou dans le cas où la mention reprise sur le bulletin de virement du Client est incorrecte ou incomplète.

**15.5** En cas de non-paiement à leur échéance de 2 factures successives, la société EPS aura le droit de déconnecter l'Utilisateur final des Services sans avertissement ou notification préalable jusqu'au paiement complet de toutes les factures.

**15.6** Tous les frais d'encaissement des montants dus par l'Utilisateur final, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, sont à charge de l'Utilisateur final, avec un minimum van 125 euros.

**15.7** A la conclusion du Contrat ou par la suite et à la première demande adressée par EPS, l'Utilisateur final est tenu de fournir des garanties suffisantes relatives à ses obligations de paiement et autres obligations découlant du Contrat. Dans l'attente de l'apport de ces garanties, EPS a le droit de suspendre ses obligations.

**15.8** Les paiements de l'Utilisateur final à l'égard d'EPS seront à tout moment censés avoir pour objet l'acquiescement des intérêts et/ou frais dus et ensuite, l'acquiescement des plus anciennes factures impayées, même dans le cas d'une mention contraire de la part de l'Utilisateur final lors du paiement.

**15.9** Tous les montants dus à EPS par l'Utilisateur final en vertu du Contrat seront pleinement et directement exigibles en cas de surséance de paiement ou de faillite de l'Utilisateur final ou d'une demande de déclaration en faillite, de mise sous curatelle ou de mise sous administration de l'Utilisateur final, d'une décision de la part de l'Utilisateur final de cesser ou de transférer complètement ou partiellement les activités de l'entreprise, d'une dissolution de la société de l'Utilisateur final et dans le cas de plus de deux retards de paiement de la part de l'Utilisateur final.

#### **16 Connexion de communication de données mobile**

**16.1** Cet article est d'application dans le cas où l'Utilisateur final procède à la location ou à l'achat d'Appareils équipés d'une connexion de communication de données mobile.

**16.2** L'Utilisateur final reçoit une carte SIM de la part d'EPS. EPS se réserve la propriété de cette carte SIM.

**16.3** L'Utilisateur final est tenu de protéger la carte SIM en question du mieux possible contre tout usage illicite, vol ou endommagement.

**16.4** EPS a le droit d'échanger toute carte SIM mise à la disposition de l'Utilisateur final en cas de modification des propriétés techniques ou dans le cas d'un vieillissement technique de la carte SIM en question. EPS a également le droit de modifier (à distance) les propriétés ou paramètres techniques de toute carte SIM mise à la disposition de l'Utilisateur final.

**16.5** Les propriétés techniques d'un service de transmission de données mobile ou d'un réseau mobile peuvent être modifiées par EPS afin de toujours répondre aux exigences du moment ou à l'état de la technique.

**16.6** Dans la mesure du possible, EPS tentera de réaliser les modifications visées à l'alinéa 16.4 sans limiter les possibilités d'utilisation de l'Utilisateur final et les Appareils mobiles qu'il utilise.

**16.7** Dans le cas de la télécommunication mobile, le transport des données se fait entièrement ou partiellement par les ondes. L'Utilisateur final accepte que les données transportées puissent être captées par d'autres personnes que celles auxquelles elles sont destinées.

**16.8** L'Utilisateur final assume la responsabilité pour tout usage qui est fait de sa connexion, même dans le cas où cette connexion est utilisée sans son autorisation ou sans qu'il soit au courant.

**16.9** L'Utilisateur final n'a pas le droit de retirer la carte SIM des Appareils dans le but de l'utiliser à d'autres fins que celles auxquelles la carte SIM est destinée en vertu du Contrat et des Conditions Générales.

**16.10** L'Utilisateur final n'a pas le droit d'utiliser une connexion abusivement, par exemple en commettant des actes ou en permettant à d'autres de commettre des actes: (a) qui limitent les montants dus à EPS (en contradiction avec l'objectif du Service) (b) qui pourraient causer des dysfonctionnements des Services, Réseaux Mobiles et/ou autres réseaux (informatiques) ou infrastructures de télécommunication ou occasionner des nuisances ou un usage imprévu.

**16.11** Dans le cas de la télécommunication mobile, les possibilités d'assurer les liaisons ainsi que la qualité et les propriétés des liaisons ne sont pas identiques à tout endroit et à tout moment. Les différences sont liées notamment aux Appareils mobiles utilisés, à la couverture offerte par le réseau mobile utilisé (qui peut notamment être influencée par l'emplacement ou la présence d'un bâtiment), le volume de trafic de télécommunication et les conditions atmosphériques.

#### **17 Résiliation/Indemnité/suspension**

**17.1** Si l'Utilisateur final: (a) fait une demande de déclaration en faillite, est déclaré en faillite, introduit une demande de surséance de paiement, ou dans le cas où son patrimoine est saisi entièrement ou partiellement; ou (b) ne respecte pas, totalement ou partiellement, les obligations qui lui incombent en vertu de la loi ou du Contrat à l'égard d'EPS après mise en demeure écrite; ou (c) omet de régler une facture complètement ou partiellement dans le délai prévu à cet effet; ou (d) décide de cesser ou de transférer les activités de son entreprise ou une part importante de celles-ci, en ce compris l'apport de son entreprise dans une société à créer ou existante, ou décide de modifier l'objet de son entreprise ou de la dissoudre; celui-ci sera censé être en défaut de plein droit. Dans ce cas, la dette (restante) sera immédiatement exigible.

**17.2** Sans préjudice des autres dispositions du Contrat, et dans les cas mentionnés à l'article 18.1 ainsi que dans les cas où un contrat entre EPS et une société de leasing ou un contrat entre Acquiring Processor et la banque d'EPS prend fin (pour quelque raison que ce soit), EPS a le droit, sans aucune obligation de dédommagement et sans préjudice des droits qui lui reviennent, à savoir droits à l'égard d'amendes ou d'intérêts échus et le droit au dédommagement, et sans la nécessité d'une mise en demeure ou d'une intervention judiciaire (a) de résilier le Contrat en tout ou en partie avec effet immédiat par une communication écrite appropriée à l'attention de l'Utilisateur final; et/ou (b) d'exiger aussitôt le paiement complet de tout montant dû par l'Utilisateur final à EPS; et/ou (c) avant de fournir d'autres prestations, d'obtenir d'abord de la part de l'Utilisateur final des garanties quant au respect (dans les délais prévus) de ses obligations de paiement.

**17.3** Si la société EPS est empêchée d'exécuter (plus longtemps) le Contrat, en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables, à savoir (toutefois sans restriction), mesures de quelque autorité que ce soit, incendies ou explosions, catastrophes naturelles, actions de boycottage, conflits de travail parmi le personnel d'EPS, comportements de l'Utilisateur final, retards ou autres insuffisances de la part de tiers dont EPS est dépendante de quelque façon que ce soit, intrusions (piratage), perte de fichiers informatiques, perturbations dans le réseau des compagnies de télécommunication concernées, occupation de la totalité des lignes d'appel, surcharges du réseau, coupures d'électricité, perturbations de liaisons de communication

ou d'appareils d'EPS ou de tiers qui fournissent des prestations de services à EPS et autres perturbations indépendantes de la volonté d'EPS, la société EPS a le droit, sans aucune obligation d'indemnité et sans intervention judiciaire, de résilier le Contrat en tout ou en partie par une notification écrite appropriée à l'attention de l'Utilisateur final, ou de suspendre l'exécution du Contrat, sans préjudice du droit d'EPS au paiement par l'Utilisateur final des prestations déjà effectuées par EPS. En cas de suspension, la société EPS aura encore le droit de résilier le Contrat en tout ou en partie.

**17.4** A la résiliation du Contrat, l'Utilisateur final supprimera immédiatement de ses systèmes tous les Logiciels ainsi que toutes les copies de ces logiciels.

**17.5** L'Utilisateur final renonce à son droit de recourir à quelque droit de rétention que ce soit ou tout autre moyen de défense contractuel ou légal.

**17.6** En cas de résiliation intermédiaire du Contrat, pour quelque raison que ce soit, un montant d'au moins 50% de l'indemnité qui aurait été due à EPS en cas de prolongation du Contrat, sera dû dans tous les cas.

**17.7** Si le locataire annule un bon de commande, EPS aura le droit de facturer une indemnité pour rupture de contrat d'une valeur de 250,- € par terminal de paiement.

#### **18 Responsabilité**

**18.1** La responsabilité globale d'EPS pour tout préjudice subi par l'Utilisateur final en raison du fait qu'EPS ou une personne dont elle est responsable en vertu de la loi, n'assume pas l'exécution de ce Contrat, est limitée aux dommages directs aux biens et aux dommages directs en cas de décès ou lésions, avec un maximum équivalent à la valeur nette facturée (à savoir le montant brut facturé moins la TVA et autres taxes gouvernementales éventuelles) de la livraison relative au préjudice encouru. EPS décline toute responsabilité pour tout autre préjudice, dont tout préjudice purement patrimonial (tel qu'un manque à gagner ou une perte de chiffre d'affaires).

**18.2** EPS décline toute responsabilité en cas de déficiences dues aux circonstances énumérées à l'article 17.3.

**18.3** EPS décline toute responsabilité en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de ce Contrat dans le cas où cette défaillance est due à un cas de Force majeure.

**18.4** EPS décline toute responsabilité en cas de frais encourus suite à des modifications (dont les changements au niveau de l'image d'accueil) ou des modifications au niveau des numéros d'appel d'EPS.

**18.5** EPS décline toute responsabilité en cas de préjudice survenu suite à des fuites de données confidentielles, l'utilisation de mécanismes d'acceptation de cartes de crédit ou de paiement électronique, de préjudice en raison de travaux d'entretien ou de préjudice découlant de revendications de tiers à l'égard de l'Utilisateur final.

**18.6** Sans préjudice des dispositions reprises dans les alinéas précédents, seuls les préjudices qui auront été signalés par écrit à EPS dans les plus brefs délais suite à leur apparition, seront susceptibles d'être dédommés. Les réclamations en vertu du fait que les Services et Matériaux livrés ne satisfont pas aux dispositions du Contrat, se prescrivent deux ans après réception de la notification par EPS.

**18.7** Toutes les personnes (morales) qui font partie du groupe d'EPS ou qui sont employées par EPS dans le cadre de l'exécution du Contrat, qui sont saisies d'une demande d'indemnisation par l'Utilisateur final, peuvent également recourir aux dispositions de cet article et tous les autres moyens de défense qui incombent à EPS en vertu du Contrat. Il ne sera jamais possible de réclamer de ces personnes (morales) associées à EPS une indemnisation supérieure à celle dont EPS seule serait redevable.

**18.8** Les limitations de responsabilité dans cet article ou tout autre article des présentes conditions générales ne sont pas applicables dans le cas de préjudices causés par des actes intentionnels ou fautes graves de la part d'EPS ou toute personne dont EPS assume la responsabilité civile. Dans ce cas, la responsabilité est limitée à la responsabilité pour dommages directs aux biens et les dommages directs en cas de décès ou lésions.

**18.9** L'Utilisateur final sauvegardera EPS de toute revendication d'indemnisation que des tiers pourraient faire valoir en matière de préjudice qui pourrait survenir de quelque façon que ce soit suite à l'usage de la Connexion ou des Services par ou au nom de l'Utilisateur final.

#### **19 Choix de la loi applicable et litiges**

**19.1** Tous les contrats sont régis par la loi belge.

**19.2** Pour le règlement de tout litige découlant de ou en rapport avec le Contrat, seuls le tribunal de l'arrondissement de Gand ou, à la discrétion d'EPS, le juge compétent du domicile de l'Utilisateur final seront compétents.

**19.3** Les dispositions reprises dans les présentes conditions générales servent également au bénéfice d'EPS et EPS peut les invoquer à l'égard de l'Utilisateur final.

**19.4** En cas de discordance entre la version française des conditions générales et sa version néerlandaise, seule la version néerlandaise doit être prise en considération.

Denderhoutem, mai 2018